



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 septembre 2021, le Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre les activités d'industrie artisanale dans l'affectation rurale en bordure du boulevard Thibeau (2021, chapitre 136).

Ce règlement est en vigueur depuis **le 14 décembre 2021** et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 janvier 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière